



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

24 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel COLAS

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT( arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absentes :**

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

**14/ OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023, AVEC LA COMMUNE DE CHELLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8 et L.351-2,

**VU** la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 relative à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures,

**CONSIDERANT** que des enfants de la Commune de Champs-sur-Marne peuvent être obligés de suivre leur scolarité dans les écoles de la Commune de Chelles, et de même pour les enfants de Chelles devant suivre leur scolarité à Champs-sur-Marne, pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans une classe U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

**CONSIDERANT** que sur demande de la Commune de Chelles, est proposée une nouvelle convention relative au remboursement des frais de scolarité, des frais de restauration scolaire et des frais des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et uniquement pour les enfants scolarisés en U.L.I.S.,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 20 mars 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention dérogatoire relative au remboursement des frais de scolarité, de restauration et d'accueils périscolaires pour les enfants scolarisés en U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

**PRECISE** que cette convention est valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et reconductible tacitement chaque année scolaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

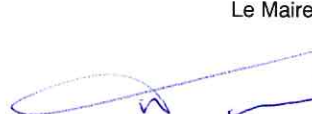

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;



**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **17/04/2023** publié ou notifié le **20 AVR 2023** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,  
  
Maud TALLET 

Le Maire,  
  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.